

# DECISION

N°2026/056/DEC/ 3.5

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que l'association **Les vieilles soupapes** souhaite occuper le local communal situé au n°16 du quartier Morris,

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention de mise à disposition du local communal situé au n°16 du quartier Morris est signée avec l'association **Les vieilles Soupapes**. La convention prend effet à sa signature pour un an, éventuellement reconductible par voie tacite dans la limite de cinq ans. La mise à disposition est gratuite.

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le treize mars deux mille vingt-six

**Michel BARBIER,**  
Maire de la Ville d'Eu,  
Par délégation du Maire

**Claudine BRIFFARD**  
1<sup>ère</sup> Adjointe

